

Règlement du Jeu « *Le Quiz Belambra* »

- Présentation de la société organisatrice – Loi applicable

Belambra Clubs est le N°1 français des clubs de vacances et spécialiste des vacances en famille proposant des séjours et des locations dans plus de 50 destinations en France.

La société Belambra Clubs, ci-après « l'Organisateur », Société par actions simplifiée au capital de 34 000 000,00 euros, dont le siège social est situé 63 Avenue du Général Leclerc 92340 Bourg-La-Reine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 322 706 136, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du (ci-après, le « Jeu »).

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le Jeu est accessible sur le site <https://www.le-quiz-belambra.com/> (ci-après le « Site »).

- Date de l'opération

L'opération débute le 21 juin 2022 à 10h00 et sera clôturée le 30 juin 2022 à 00h00.

- Conditions de participation au Jeu

Le jeu est déployé sur l'espace internet Belambra dédié à ses partenaires professionnels (ci-après les « Partenaires »). Il est ouvert à une sélection de Partenaires et accessible aux seuls bénéficiaires du Partenaire concerné. Le Jeu est ouvert à tout bénéficiaire majeur, sans limitation de pays de résidence (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur et du personnel du Partenaire, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille : ascendants et descendants en ligne directe.

Chaque Participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite. Il est précisé que chaque gagnant ne pourra gagner qu'une seule fois, un seul lot, quel que soit son nombre de participations ou le nombre de fois où son nom ou pseudonyme seraient tirés au sort.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, pour le compte d'autres personnes, créer des comptes multiples ou générer des publications répétées.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du/des lots qui lui aurai(en)t déjà été envoyés.

L'inscription au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement (le «Règlement»), accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site

- Modalités de participation :

Le Jeu est déployé sur le Site dédié au partenaire et accessible après authentification ou via un lien direct disponible sur le site internet du Partenaire.

L'inscription au Jeu vaut inscription au tirage au sort. Le Jeu consiste en une série de questions à choix multiple. Une seule réponse par question est possible. Une ou plusieurs mauvaises réponses n'est pas éliminatoire. A l'issue du questionnaire le Participant est automatiquement inscrit au tirage au sort.

- Données des Participants

Les informations communiquées par le Participant dans le cadre du Jeu sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif de Belambra Clubs, l'Organisateur. Les données collectées sont celles fournies par le Participant, elles sont nécessaires et ne sont utilisées que pour la gestion de sa participation et la communication relative au Jeu. Les données du Participant, s'il n'est pas gagnant, seront supprimées à l'issue de la clôture du Jeu.

Toutefois, si le Participant a consenti à recevoir par courrier électronique les offres commerciales de l'Organisateur, les données du Participant seront conservées jusqu'à la désinscription (via le lien de désinscription intégré aux emails).

Les données sont transmises aux prestataires extérieurs (l'« Opérateur ») qui interviennent pour la gestion du Jeu tels que prestataires informatiques, agences de communication. Ces prestataires ne sont pas autorisés à utiliser les données du Participant à d'autres fins que la gestion du Jeu.

Ainsi l'Opérateur du Jeu, dont les coordonnées figurent ci-après et agissant pour le compte de l'Organisateur, traite les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conserve notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au Règlement. Ceci permet notamment de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, de portabilité des données, d'opposition, de modification, de limitation du traitement, ou de suppression des données les concernant auprès de l'Organisateur de ce jeu à l'adresse suivante : delegueprotectiondesdonnees@belambra.fr

- Validité de la participation :

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la désignation d'un gagnant.

Dans l'hypothèse où un Participant aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée (par exemple : logiciels de recherches, de participation, de gestion automatisée, ou l'emploi d'un algorithme etc.) ou déloyale (par exemple : inscription à des groupes d'entraide ou d'échanges de votes ou tout procédé similaire), ou par tous moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur par le présent Règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Tout propos ou commentaire d'un Participant, jugé dégradant, abusif, humiliant, insultant, obscène, contraire aux bonnes mœurs et plus généralement non approprié dans le cadre du Jeu par l'Organisateur et à sa seule discrétion, aboutira à l'exclusion du Participant au Jeu et à son éventuelle dénonciation aux autorités compétentes ou à des poursuites judiciaires le cas échéant.

- Modalité pour déterminer/désigner le gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort par un huissier (le « Gagnant »).

- Date et modalité pour la désignation du gagnant et d'attribution des lots

La désignation du Gagnant et l'attribution du lot seront communiquées par courrier électronique à l'adresse mail indiquée par le Gagnant lors son inscription au Jeu.

- Délai pour accepter ou refuser le prix

Le Gagnant dispose d'un délai de 15 jours pour accepter le prix ou le refuser. Si au terme du délai indiqué, le Gagnant ne s'est pas manifesté, s'il a renoncé au prix ou s'il n'a pas pu être localisé parce que les renseignements fournis sont incomplets ou incorrects, le prix sera déclaré non décerné.

- Lot et attribution des lots :

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

Deux lots composés chacun d'un weekend de deux nuits pour deux personnes en demi-pension d'une valeur de 500€ TTC par lot.

Les lots sont valables 1 an à compter de leur date d'émission

Les modalités d'utilisation du lot seront inscrites sur le lot qui sera remis au Gagnant par courrier électronique à l'adresse mail indiquée par le Gagnant lors de son inscription au jeu.

- Limitation de la responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à l'Organisateur. Celui-ci ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de l'Organisateur.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux Gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des Gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

- Dépôt du Règlement

Le Règlement du Jeu est déposé chez Maître Julie CECCARELLI SELARL AHRES, huissier de justice à la résidence de Bourg-en-Bresse (Ain), 16 rue de la grenouillère. Le Règlement est accessible à partir du Site durant le Jeu <https://ahres.fr/>. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante:

BELAMBRA

Jeu marketing « Quiz Belambra »

63 avenue du Général Leclerc

92340 Bourg la Reine

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du Règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Toute demande de renseignement ou réclamation, pour quelque motif que ce soit, devra être transmise par écrit à l'Opérateur du Jeu dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la date de clôture du Jeu à l'adresse indiquée ci-dessus.